

Bilan d'action

Mise en place, fonctionnement et encadrement des comités régionaux de développement de la nutrition au Sénégal

Pays : Sénégal

Thèmes : Politique et cycle budgétaire

Sous-thèmes : Opérationnalisation/
mise en œuvre au
niveau sous national

Date : Octobre 2022



Résumé



© SUN Photo / Evn Schneider

Dans le cadre du renforcement de la coordination et du suivi de la mise en œuvre de la Politique nationale de développement de la nutrition (PNDN 2015-2025) et de la mise en place du Conseil national de développement (CNDN), qui remplace la Cellule de lutte contre la malnutrition depuis septembre 2020, et au regard de la multiplicité des cadres de suivi de la nutrition au niveau décentralisé, les pouvoirs publics ont décidé de mettre en place des cadres fédérateurs et multisectoriels pour la gouvernance de la nutrition aux différentes échelles territoriales décentralisées (région, département et arrondissement). C'est dans cette perspective que les Comités régionaux de développement de la nutrition (CRDN) ont été mis en place. Les CRDN sont des organes de suivi, de coordination et de décision situés au niveau régional et dédiés à la nutrition. Ils effectuent un travail de validation et de ciblage, de proposition,

de suivi et de coordination des interventions liées à la nutrition au niveau régional. Ils contribuent directement à la mise en œuvre de la politique nationale de développement de la nutrition (PNDN 2015-2025).

Leur mise en place s'inscrit dans un contexte plus large de transfert des pouvoirs et de renforcement de la décentralisation au Sénégal. Ils remplacent également les Comités régionaux de suivi (CRM) mis en place en 2003, tout en élargissant leur champ de compétences en renforçant la représentation des principaux acteurs de la nutrition et leurs prérogatives en tant que cadres régionaux uniques de coordination et de suivi de toutes les interventions nutritionnelles. Les CRDN sont mis en place par arrêté du gouverneur de région. L'élargissement de leur structure concrétise l'approche multisectorielle en tant que principe de mise en œuvre du PNDN.



Objectifs du bilan d'action

- Contribuer au renforcement de la coordination multisectorielle autour de la nutrition au niveau régional ;
- Harmoniser les interventions en matière de nutrition au niveau régional ;
- Faciliter l'évaluation des projets et des programmes de nutrition.



Période couverte

Le décret prévoyant la mise en place des CRDN a été publié en 2021. À partir de cette année-là, les gouverneurs de région, en tant qu'autorités administratives compétentes, ont pris des arrêtés relatifs à la création, à l'organisation et au fonctionnement des CRDN pour remplacer progressivement les comités régionaux de suivi (CRS) déjà existants.



Qu'est-ce qui a été fait ?

Contexte et institutionnalisation

Depuis 2003, les CRS contribuent au suivi du programme de renforcement de la nutrition. En 2021, un décret portant sur la transformation de la Cellule de lutte contre la malnutrition (CLM) en Conseil national de développement de la nutrition (CNDN) a élargi leurs prérogatives. Ce décret a institué la possibilité de territorialiser la coordination de la nutrition en prévoyant la création des CRDN. Le CNDN (anciennement CLM) assure la coordination de la mise en œuvre de la politique nationale de développement de la nutrition au Sénégal. L'un des objectifs de la mise en place des CRDN est la consolidation des acquis en matière de nutrition au niveau territorial.

Cette approche qui consiste à territorialiser grâce à l'administration territoriale, aux services techniques décentralisés des ministères et aux collectivités territoriales, ainsi qu'à renforcer les capacités de suivi de la nutrition, vise à favoriser une meilleure appropriation des enjeux liés à la nutrition et à faciliter l'accès aux financements internes.

Cette démarche s'inscrit dans une tendance générale à la décentralisation dans le pays.

Mise en place et fonctionnement des CRDN

Un CRDN est mis en place par arrêté du gouverneur de région. La structure des CRDN est similaire à celle de la CNDN : ils regroupent les services techniques décentralisés de l'État, les collectivités territoriales et la société civile. La participation des bailleurs de fonds et de l'Organisation des Nations Unies est plus rare au niveau régional.



Les CRDN effectuent un travail de validation et de ciblage, de proposition, de suivi et de coordination des interventions en matière de nutrition au niveau régional. Ils sont notamment responsables de la sélection des agences d'exécution communautaires (organisations non gouvernementales) qui contribuent à la mise en œuvre d'interventions spécifiques et sensibles en matière de nutrition communautaire (les activités des agences d'exécution sont encadrées par le ministère pertinent, mais les fonds sont gérés par le CNDN).

Chaque CRDN se réunit généralement au minimum deux fois par an. Les sessions sont présidées par le gouverneur et suivent un ordre du jour défini à l'avance. Les membres du CRDN sont aussi appelés à effectuer des visites de terrain régulières (une fois par semestre).

Le représentant régional du CNDN transmet régulièrement des informations au CNDN concernant la mise en œuvre des activités et le fonctionnement du CRDN. Il discute aussi des éventuelles difficultés rencontrées avec le gouverneur.



Le financement provient du budget de l'État, ce qui rend leur fonctionnement plus stable.

Les CRDN sont mis en place dans 13 des 14 régions du Sénégal (il n'y a pas de CRDN dans la région de Dakar).

Effets produits

Les bénéficiaires de l'instauration des CRDN sont multiples :

- Meilleure appropriation des questions de nutrition et sensibilité accrue du personnel administratif et des élus locaux ;

- Interventions en matière de nutrition facilitées ;
- Meilleur alignement des partenaires et meilleure harmonisation des interventions ;
- Résolution des conflits facilitée grâce à l'autorité du gouverneur ;
- Meilleure prise en compte des spécificités locales.



Adaptation et applicabilité

Plusieurs éléments sont essentiels à la mise en œuvre :

- **Approche décentralisée : il est préférable que le pays soit déjà engagé dans une démarche de décentralisation publique ou du moins familial avec une telle approche.**
- **Analyse des parties prenantes.**
- **Liberté d'action des comités régionaux : il est important que les comités régionaux disposent d'une certaine marge de manœuvre. Leurs décisions doivent être prises en compte et suivies d'effets. Dans le cas contraire, une certaine lassitude risquerait de s'installer.**
- **Budget : un budget dédié au fonctionnement de ces comités permet d'apporter de la stabilité et inscrire leur action dans la durée.**



Prochaines étapes

- L'élaboration du plan stratégique multisectoriel de la nutrition pour la période 2023-2027 se fera avec une participation accrue du niveau régional à travers les CRDN.



Informations supplémentaires

Décret no 2020-1802 du 24 septembre 2020 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil national de développement de la nutrition (CNDN).

Modèle d'arrêté portant mise en place, organisation et fonctionnement du Comité régional de développement de la nutrition.



S'ENGAGER • MOTIVER • INVESTIR

Scaling Up Nutrition Movement
c/o SUN Movement Secretariat
Villa Le Bocage, Palais des Nations
CH-1211 Geneva, Switzerland
+41 (0) 22 917 7283
info@scalingupnutrition.org
www.scalingupnutrition.org